



N° 251

Mai 2021

ÉDITORIAL

La réintégration familiale, une réussite collective pour l'enfant

Réintégration d'un enfant placé, réintégration d'un enfant des rues, réintégration d'un jeune adulte au sein de sa communauté, réunification, réintégration ou parfois réinsertion d'un enfant ou jeune adulte concerné par la migration... toutes ces situations sont appelées communément « réintégration », malgré leurs différences en terme de contextes et de besoins. Cette situation peut parfois engendrer, sur le plan théorique comme pratique, un certain flou sur sa mise en œuvre mais également sur sa temporalité. Ainsi, dans cet éditorial, le SSI/CIR a choisi de se pencher sur cette thématique ; le but n'étant pas d'adresser chacune des situations susmentionnées, mais bien de soulever certains points essentiels qui devraient baliser chaque processus dans l'intérêt supérieur de l'enfant, ses droits et ses besoins.

La réintégration familiale, ou autrement dit le retour permanent d'un enfant auprès de ses parents, de sa famille élargie ou de sa communauté, constitue la solution la plus souhaitable pour tout enfant séparé de son milieu familial, si elle répond à son intérêt supérieur. Visant à ce que chaque enfant puisse s'épanouir et évoluer dans un environnement sain et sécurisé, priorité ancrée dans les divers standards internationaux applicables dans le domaine de la protection de remplacement, le processus de réintégration nécessite une implication soutenue de tous les acteurs à l'échelle locale, nationale, voire internationale, en plaçant la famille et l'enfant au cœur de la démarche. En effet, ces deux derniers doivent être intégrés en tant qu'acteurs du changement car la réussite du processus dépendra notamment de leur volonté et implication.

Certes la réintégration est la solution permanente plébiscitée pour un enfant mais cela ne doit pas occulter ce qui devrait être considéré comme l'essence même de toute intervention auprès d'un enfant : la prise en considération de son individualité, composée notamment de son histoire, de son âge, de ses besoins tant physiques

que psychiques, et de son opinion. En ce sens, comment déterminer et s'assurer que la réintégration corresponde à l'intérêt supérieur de l'enfant ? À quel moment doit-on considérer qu'une réintégration n'y répond pas ? Comment évaluer les risques associés ? En effet, un environnement familial peut-il répondre aux besoins de tous les enfants ? Que faire si un enfant ou une famille refuse cette réintégration, ou si la famille l'accepte pour des motifs qui s'avèrent incompatibles avec les besoins et droits de l'enfant (aide domestique, rentrée financière, etc.) ? Ces questions ne peuvent appeler des réponses dogmatiques (voir éditorial du Bulletin Mensuel n°219 de mars 2018) et soulignent l'importance de l'élaboration d'un plan individualisé sur la base d'évaluations approfondies et d'encadrements professionnels pour chaque enfant, adolescent et famille.

La réintégration – un processus organisé

Le processus de réintégration familiale devrait être le point vers lequel tous les efforts et toutes les mesures convergent, dès le début de la mesure de protection de l'enfant séparé de sa famille. Et qui dit priorité, dit systématisme et standardisation du processus. Mais à partir de

quel moment et par quels moyens ce processus doit être concrètement mis en place pour un enfant ? Comment faire du processus un but commun et une réalité s'il n'est pas considéré par une équipe multidisciplinaire formée ? S'il n'est pas mis en place à travers un cadre législatif clair et soutenu par l'accès à des services de base et spécialisés ? Si une collaboration étroite n'est pas établie entre les différents secteurs (protection sociale, santé, éducation, justice, etc.) ? En effet, la réintégration familiale n'est pas un travail isolé. Elle requiert l'implication de professionnels (travailleurs sociaux, psychologues, médiateurs, brigade de mœurs, juges, etc.), de l'enfant, de sa famille mais également de la communauté (enseignants, docteurs, chefs religieux, chefs de village etc.). Cette dernière devra être informée, responsabilisée et impliquée dans la bonne réintégration de l'enfant en son sein.

Mais qu'en est-il lors des processus de désinstitutionalisation mais également des «procédures accélérées» lors de périodes de crise, comme la crise sanitaire de la Covid-19, obligeant les enfants à, lorsqu'ils avaient une famille, retourner dans celle-ci en l'absence d'évaluation ou de préparation approfondie ? Qu'importe leur contexte, il est primordial que ces processus soient accompagnés d'un plan pour chaque enfant. Au-delà des chiffres des enfants réintégrés, souvent mis en avant comme indicateur de réussite, c'est plutôt la qualité de la réintégration et ses bienfaits qui devraient être évalués.

La réintégration – un processus progressif

En outre, la réintégration n'est pas un processus immédiat et requiert la mise en place d'actions progressives et planifiées dès l'entrée de l'enfant dans le système de protection. Parmi celles-ci, l'évaluation de l'adéquation de la décision et l'élaboration d'un plan de réintégration individualisé sont essentielles (voir Bulletins Mensuel n° 242 de juin 2020 et 249 de février 2021). Mais c'est également à travers le maintien ou le rétablissement des liens par la supervision de contacts réguliers entre l'enfant et son/ses parent(s) que se jouera, entre autres, la réussite de la réintégration. Sinon comment envisager de retourner l'enfant auprès de personnes qu'il n'a

pas vu ou entendu depuis le début de son placement ?

Tout au long du processus, l'importance de l'accès à une information claire et à une préparation adéquate des familles et des enfants, où la médiation et le soutien psychosocial jouent un rôle primordial, doit être soulignée (voir p. 10). Cet accès est un facteur de renforcement de la responsabilisation des parents au retour de leur enfant au sein du foyer familial. Au-delà du rôle des parents, le rôle des personnes qui prennent actuellement en charge l'enfant (familles d'accueil, personnel de l'institution, etc.) est primordial. Elles sont des vecteurs de l'histoire de l'enfant et pourront orienter au mieux les professionnels et la famille sur les besoins de l'enfant, ses forces et ses faiblesses, ses souhaits, ses habitudes quotidiennes (voir p.12), mais également préparer l'enfant à son retour au sein de sa famille biologique, répondre à ses peurs et ses questionnements, afin qu'il vive cette transition comme sécurisée et désirable. Mais comment assurer ce travail étroit, continu et multidisciplinaire lorsque la famille est fortement éloignée ? Ou lorsque les ressources financières et humaines sont limitées (voir p.10)? Il semblerait que les nouvelles technologies (par exemple des appels en visioconférence, WhatsApp, réseaux sociaux, etc.) puissent être un atout majeur dans ce genre de situations (voir éditorial du Bulletin Mensuel n°244 d'août 2020), à condition que plusieurs conditions soient réunies (notamment soutien d'un professionnel, accès à la connectivité internet et au matériel informatique).

La réintégration – un processus soutenu

Mais à quoi mènerait une réintégration si les causes de celles-ci et leur impact sur l'enfant ne sont pas traitées ? Tout en respectant la diversité des familles et de leurs modes de vie, une attention primordiale doit être accordée, dès le début du placement de l'enfant, aux causes qui ont conduit à la séparation. De natures diverses (maladies, pauvreté, manque d'accès aux services de base et spécialisé, handicaps etc.), elles appelleront des réponses diverses et un soutien individualisé. En ce sens, un travail de capitalisation des forces et de soutien des faiblesses identifiées au sein de la famille devra être entrepris. En effet, souvent, le manque

d'accès aux services sociaux adéquats est une cause majeure de la séparation de l'enfant avec sa famille. Dans ces cas-là, la communauté, la société civile ou des entités gouvernementales pourront jouer un rôle important en proposant par exemple des programmes de renforcement économique ou de formation professionnelle et des initiatives telles que les « activités génératrices de revenus » (voir pp. 8 et 10) - des projets qui aideront la famille sur le long terme. Cependant, comment s'assurer que ce soutien, parfois financier, n'attise des tensions au sein de la communauté (voir p.10) voire incite certaines familles très vulnérables à se séparer de leur enfant pour pouvoir en bénéficier ?

La réintégration – un processus sur le long terme

Plus que les services en eux-mêmes, c'est effectivement leur impact sur la famille et sur le processus de réintégration qui doit être mesurée. À l'heure du bilan, il convient d'élargir la vision de l'impact d'une réintégration qui peut non seulement comporter des bienfaits importants

pour l'enfant donné, mais avoir d'importants effets préventifs quant à l'(ré)admission de ce dernier ainsi que d'autres enfants d'une même communauté à la protection de remplacement. Plus cette dernière sera impliquée, plus la solidarité se développera en son sein, au bénéfice d'autres familles et enfants vulnérables.

Mais qu'est-ce finalement qu'une réintégration réussie ? Plusieurs facteurs peuvent permettre d'évaluer la satisfaction des besoins d'un enfant réintégré notamment : son développement physique, son alimentation et sa nutrition, sa santé, la présence et la progression à l'école, l'inclusion pour des enfants porteurs d'un handicap, la sécurité à l'égard de toutes formes de violence, l'accès aux services sociaux adéquats, la stabilité économique, mais également le sentiment d'appartenance à la famille et à la communauté. Ce sera notamment le rôle des visites de supervision que d'analyser ces facteurs et de vérifier que la réintégration continue d'être dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

Conformément aux deux principes clés des Lignes Directrices relatives à la protection de remplacement, un processus réussi de réintégration est celui qui a été déterminé nécessaire et approprié pour l'enfant sur la base d'un cadre réglementaire et opérationnel clair. En définitif, la base du plaidoyer reste inchangée : le soutien familial est primordial et doit faire l'objet de plus d'attention gouvernementale. C'est grâce à lui que seront évitées des séparations familiales non-justifiées, mais c'est aussi avec lui que seront adéquatement réintégrés des enfants.

L'équipe du SSI/CIR
Mai 2021

Références :

¹ Pour une définition voir p. 1 des Lignes directrices sur la réintégration des enfants.

² Voir [Lignes Directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants](#) notamment paras. 4 et 12 ; [Lignes Directrices sur la réintégration des enfants de 2016](#) voir notamment pp. 3-4 ; [Résolution de l'Assemblée Générale des Nations Unies de 2019 Promotion et protection des droits de l'enfant](#) voir notamment paras. 22, 30 et 35.

³ Voir notamment Republic of Kenya – Department of children's services (2019). [Caseworker's Guidebook](#). p. 43 ; Childnomics (2018). [Measuring the long-term social and economic value of investing in children](#).

⁴ Voir [En Marche vers la mise en œuvre des « Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants](#) pp. 68 et suivantes.

⁵ Voir notamment Republic of Kenya – Department of children's services (2019). [Caseworker's Guidebook](#). p. 22.

⁶ Voir [En Marche vers la mise en œuvre des « Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants](#) pp. 24 et suivantes.